



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 12879

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la situation des permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM). Mission de service public, la régulation médicale consiste en la réception et la gestion de tout appel à caractère médical par une structure médicale d'urgence, le SAMU. La régulation médicale réclame une réelle capacité d'écoute, une bonne gestion du stress, une rigueur et une vigilance permanentes. Elle constitue un acte médical à distance protégé par le secret médical et donc exercé par un professionnel de santé à part entière. Le rôle des PARM, qui comporte un haut niveau de responsabilité, est croissant dans l'urgence médicale, et il convient même d'y ajouter une tâche accrue de gestion et de secrétariat. Le recrutement et le corps d'emploi des PARM sont définis depuis 1990 par les conditions d'accès de la fonction publique hospitalière, et plus particulièrement par le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990. Actuellement fonctionnaires de catégorie C, emploi administratif, les permanenciers auxiliaires de régulation médicale, au vu des compétences pluridisciplinaires requises dans l'exercice de ce métier, de ses spécificités et de ses exigences, revendiquent une revalorisation de leur fonction avec reconnaissance statutaire correspondant à la catégorie B de la fonction publique hospitalière et souhaitent également un reclassement systématique des personnels en poste en catégorie B. Ils demandent enfin que leur profil professionnel soit véritablement assorti d'une formation initiale, valorisée et sanctionnée par un diplôme, d'un déroulement de carrière qui assure la pérennité des effectifs, et que soient mises en place des formations continues nationales et régionales adaptées à l'évolution et aux responsabilités de cette profession. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour répondre à l'attente de ces acteurs essentiels du dispositif d'aide médicale d'urgence.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12879

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7783

Question retirée le : 29 janvier 2008 (Retrait pour cause de question identique)